

Règlement intérieur 2023-2024 de la section randonnée, montagne (hors alpinisme et glacier) et ski (ski de piste et de fond sur domaine sécurisé) de l'amicale laïque de Saint Marcellin

I- Notre section fait partie de l'amicale laïque.

À ce titre, l'adhésion à l'amicale laïque est obligatoire et donne droit à toutes ses activités.

Prix de l'adhésion (fixé par l'amicale laïque) :

- adultes : 18 € (10€ pour l'Amicale et 8€ pour la section),
- étudiants, chômeurs : 12 €.

L'adhésion est valable jusqu'à l'assemblée générale de l'année suivante. Les adhérents des autres sections de l'amicale participant aux activités de la section rando devront remplir un bulletin d'inscription (à télécharger sur le site alsmrando.fr).

Les sommes perçues au titre de l'adhésion appartiennent intégralement à l'Amicale laïque.

Les futurs adhérents peuvent participer à deux sorties à titre d'essai, sans obligation d'engagement.

Les mineurs peuvent, occasionnellement, participer gratuitement à nos sorties journalières, sous l'entière responsabilité de l'adulte amicaliste en charge de l'enfant.

Nous sommes également invités dans la mesure du possible à participer aux activités de l'amicale (repas, pique-nique, etc.) et aux activités communales de Saint Marcellin proposées par le bureau.

II- Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat et l'échange.

Pour varier les sorties et animer la section, nous demandons à chaque adhérent d'initier et d'accompagner au moins une balade par an, seul ou à plusieurs.

L'animateur a la charge globale de la randonnée : trajet, durée, difficulté, acceptation des participants et désignation d'un serre-file. Il doit respecter la proposition faite dans le calendrier : dénivelé, distance, niveau de difficulté technique défini comme suit:

- N1 : itinéraire facile, accessible à tous,
- N2 : itinéraire sur sentier difficile ou hors sentier, possibilité de présence de vide,
- N3 : itinéraire sur terrain exposé ou aérien, passages aménagés (câbles, mains courantes, quelques fois usage des mains).

Il pourra cependant modifier la randonnée au vu de circonstances particulières et en concertation avec les participants.

L'animateur est dégagé de sa responsabilité d'encadrant, d'un point de vue légal, si un participant ne respecte pas les consignes données clairement et calmement devant témoins.

L'animateur doit s'assurer que chaque participant est bien adhérent à l'amicale laïque.

L'animateur doit après chaque randonnée remplir une fiche de randonnée, soit directement sur le site de la section (alsmrando.fr), soit sous forme papier à déposer dans la boîte aux lettres de l'amicale randonnée (23 Av. Dr Carrier, salle Micoud Tardy à Saint Marcellin). Ces fiches peuvent ainsi être consultées et donner des idées pour de nouvelles sorties. Les pièces jointes ne sont pas obligatoires.

Cela est également valable pour les séjours. De plus, l'organisateur de séjour doit fournir la liste des participants par mail quand le séjour est complet et au minimum une semaine avant la date du départ et prévenir de tout changement éventuel, toujours à secretariat@alsmrando.fr.

L'ensemble des randonneurs doit connaître les consignes de sécurité en se référant au présent règlement intérieur consultable sur le site alsmrando.fr ou en demandant un exemplaire papier au bureau de la section.

III- Activités

Nos sorties ont lieu habituellement les dimanches, mercredis ou jours fériés, en plaine, coteaux, montagne, sur sentiers balisés ou parcours reconnus, le plus souvent à pied, mais également à raquettes. Des week-ends et des séjours sont également organisés, mais dans un esprit d'amicaliste et de partage, ils doivent être proposés suffisamment tôt, afin que chaque adhérent puisse s'organiser et s'inscrire dans les temps.

IV- Transport

Le transport s'effectue en voitures particulières ou en car, à la charge des participants.

Pour les voitures, le partage des frais à la charge des participants est établi sur la base de 0,35 € le kilomètre par voiture. La somme ainsi globalisée et collectée est alors répartie entre les conducteurs de véhicules, en parts égales, sans tenir compte du nombre de passagers dans chaque voiture. Les déplacements s'effectuent à 5 personnes par voiture chaque fois que possible, ou à défaut à 4 ou à 3 personnes selon le nombre de participants. Les adhérents qui souhaitent utiliser leur véhicule devront le faire à tour de rôle. Si le nombre de voitures disponibles est supérieur à celui nécessaire, la priorité sera donnée à l'accompagnateur de la sortie et aux couples de randonneurs. Toutefois, chacun est libre de se déplacer seul à titre privé dans son propre véhicule, mais à ses frais.

La section prend en charge les frais de déplacement de l'animateur au vu de la fiche de randonnée qu'il aura transmise.

Les randonneurs, susceptibles d'utiliser leur véhicule pour le co-voiturage, vérifient auprès de leur organisme assureur la validité de leur contrat d'assurance pour ce type d'activité.

Pour les cars, il sera demandé à chaque inscrit une participation aux frais dont le montant sera fonction de l'engagement financier nécessaire à l'organisation, celle-ci restant acquise au club en cas de désistement (sauf cas de force majeure). La section participera au financement du car en fonction de la distance et du nombre de participants.

Pour toutes les reconnaissances (randonnées à la journée, séjours, sorties en car), dans la limite des disponibilités en caisse, le club participe financièrement. L'intégralité des frais de route pourra être remboursée pour un aller-retour et les déplacements sur place sur la base de 0,35 € le km. Cette subvention sera versée à l'organisateur lorsque la randonnée reconnue sera annoncée au calendrier et réalisée, au vu de la fiche de sortie lorsque celle-ci sera complétée et transmise.

V- Inscription aux randonnées et séjours

L'inscription est obligatoire pour les séjours, le nombre de participants étant limité en fonction de la difficulté ou de l'hébergement. Pour les randonnées à la journée, l'inscription est laissée au choix de l'organisateur (voir précision sur la gazette). Pour les week-ends ou séjours, il sera demandé un droit d'inscription fixé par l'organisateur en fonction de l'engagement financier nécessaire aux réservations. Si besoin le montant restera acquis aux organisateurs en cas de désistement.

VI- Présence d'animaux aux randonnées

Habituellement, par mesure de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis en randonnée. Cependant, des randonnées avec chiens pourront être proposées. Elles se feront alors sur inscription. L'accompagnateur devra préciser dans l'annonce de sa randonnée la présence de chiens. Rappelons que la mise en présence d'animaux étrangers peut être source de conflits. L'accompagnateur reste seul maître de l'acceptation d'un animal sur sa randonnée.

VII- Calendrier des randonnées

Le calendrier est établi le troisième lundi du mois à 20 h 30, au local de l'amicale laïque, salle Micoud-Tardy , 23 Avenue Docteur Carrier (derrière le gymnase). Il est souhaitable d'anticiper en renseignant une proposition de randonnée sur le site (alsmrando.fr) ou, à défaut, en arrivant à la réunion mensuelle avec une proposition rédigée. Un formulaire est disponible lors des réunions de calendrier ou sur le site. D'une manière générale les randonnées proposées par une personne présente à la réunion mensuelle primeront sur les autres dans l'élaboration du calendrier.

Le calendrier est communiqué :

- par la gazette mensuelle distribuée à Saint Marcellin chez :
 - Office du Tourisme, place d'Armes,
 - Clinique vétérinaire ARTEMIS, 30 avenue de Provence,
- par mail,
- sur le site alsmrando.fr.

VIII - Assemblée "générale"

Une assemblée de tous les randonneurs a lieu chaque année en octobre au local de l'amicale laïque, lors de la réunion de calendrier. Elle sera précédée d'une séance d'inscription.

PRATIQUE de la RANDONNÉE & RÈGLES de SÉCURITÉ

1. La randonnée est un sport qui nécessite un organisme en bonne santé, ainsi qu'un entraînement continu à l'effort soutenu, car la marche effective peut aller de 3 heures à 8 heures ou plus. Une balade facile de moyenne montagne peut se transformer, suite à de mauvaises conditions climatiques en une épuisante aventure de survie.

NE VOUS SURESTIMEZ PAS, ENTRAINEZ-VOUS, CONNAISSEZ VOS LIMITES, CHOISISSEZ LE PARCOURS A VOTRE NIVEAU.

2. Nous vous rappelons que ceux qui mènent une balade peuvent refuser toute personne qu'ils ne jugeraient pas prête à assumer les difficultés du parcours.
3. Les participants aux randonnées doivent respecter les décisions de l'accompagnateur et ne pas se désolidariser du groupe. Ils doivent suivre le groupe sans laisser d'écarts importants et s'assurer de la bonne direction en restant à portée de vue des autres et vérifier que les personnes suivantes ont bien vu la direction lors des croisements ou changement de direction, quitte à les attendre si nécessaire. Ils doivent respecter le code de la route et rester sur les sentiers sans utiliser les raccourcis. Tout litige sur une décision devra être porté à la connaissance du président qui l'étudiera avec le bureau. La part la plus importante de la sécurité est assurée par chaque randonneur pour lui-même.

MATERIEL NÉCESSAIRE A LA RANDONNÉE

L'équipement ne doit pas être sophistiqué, mais bien adapté à son usage. Sont obligatoires :

- des chaussures de randonnée,
- un sac à dos,
- des vêtements imperméables,
- des vêtements chauds (pull, bonnet, gants, chaussettes de rechange). Même en saison estivale, les changements de température sont fréquents en altitude,
- protection solaire, lunettes, casquette,
- une réserve d'eau suffisante,
- un repas énergétique facilement assimilable,
- une pharmacie personnelle.

RESPONSABILITÉ

Risques : toute activité physique comporte un risque, aussi minime soit-il. Chaque participant en est conscient, l'assume en toute connaissance et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir:

- à l'animateur de la randonnée,
- au responsable de la section,
- au président de l'Amicale Laïque.

Ceci est également valable pour les ayants droits et tous les membres de la famille. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité données par l'animateur et rester au sein du groupe. Il bénéficiera ainsi de la sécurité que procure la randonnée en groupe. L'entraide et la convivialité sont les bases du fonctionnement de l'Amicale Laïque.

Assurance : l'adhésion à la section randonnée de l'amicale laïque comporte une assurance qui couvre les adhérents, les organisateurs et les responsables de l'amicale laïque dans le cadre des activités validées par le bureau.

UN JOUR DE RANDONNÉE = UNE SEMAINE DE SANTÉ